



Au cœur du Jura, découvrez le plus grand et le plus vieux chêne d'Europe

CHÂTILLON (JU)



AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2021-00902-S

| | |
|-----------------------------------|---|
| Requérant(s) | Sylvain Frund, Le Cornat 2, 2843 Châtillon; Caroline Choulat, Le Cornat 2, 2843 Châtillon |
| Auteur du projet | Sylvain Frund, Le Cornat 2, 2843 Châtillon |
| Description de l'ouvrage | Faire un conduit de cheminée pour l'installation d'un poêle |
| Cadastre(s), parcelle(s) | Châtillon JU, 67 |
| Lieu-dit, rue | Le Cornat, 2843 Châtillon JU |
| Affectation de la zone | En zone à bâtir, Zone centre, CAa |
| Plan spécial | Aucun |
| Dérogation(s) requise(s) | Aucune |
| Requête(s) spéciale(s) | Aucune |
| Début de la publication | 17.11.2021 |
| Échéance de la publication | 29.11.2021 |

Ouvrages

Pose d'un conduit de cheminée en toiture

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat communal, Route de Courrendlin 3, 2843 Châtillon JU, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Châtillon JU, le 17 novembre 2021